

ACCORD DE PROTECTION DES DONNÉES

LES PARTIES

« **Nom de société Client X** »

(ci-après, « le **Responsable du Traitement** »)

d'une part

ET

Fontainebleau Langues et Communication (FL&C), sise 47 boulevard du Maréchal Foch,
77300 Fontainebleau,

(ci-après, « le **Sous-traitant** »)

d'autre part,

I. Finalité

Le présent Accord est conclu en tant qu'Annexe au Contrat Cadre entre FL&C et « Nom de société Client X » en ce qui concerne les prestations d'évaluation des élèves, l'examen de niveau et d'enseignement des langues (ci-après dénommé l'« Accord Principal »).

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer, pour le compte du Responsable du Traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engageront à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et notamment le Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le **Règlement Général sur la Protection des Données** »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter, pour le compte du Responsable du Traitement, les données à caractère personnel nécessaires à la fourniture du ou des services suivants : d'évaluation des stagiaires, l'examen de niveau et d'enseignement des langues.

La nature des opérations effectuées sur les données est la consultation, utilisation pour les besoins de formation et assistance, effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont l'évaluation des élèves, l'examen de niveau et d'enseignement des langues

Les données à caractère personnel traitées sont celles collectées par « Nom de société Client X » et mises à disposition du

Sous-traitants tel que nom, prénom adresse email pour les besoins de formation, assistance ou tout autre service commandé par « Nom de société Client X ».

Les catégories de personnes concernées sont les stagiaires et personnels de « Nom de société Client X ».

Pour exécuter le service couvert par le présent Accord, le Responsable du Traitement mettra à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires suivantes nom, prénom, adresse email.

III. Durée de l'accord

L'accord est valide aussi longtemps que le Responsable du Traitement traite les Données à caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement ou y a accès.

IV. Obligations du Sous-traitant à l'égard du Responsable du Traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les finalité(s)** qui fait (font) l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** données par le Responsable du Traitement telles qu'elles figurent en annexe au présent accord. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une infraction au Règlement Général sur la Protection des Données ou à toute autre disposition légale de l'Union ou des États membres en matière de protection des données, il en informera immédiatement le Responsable du Traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre auquel il est soumis, le Sous-traitant informera le Responsable du Traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu des présentes :
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
5. prendre en compte, en termes d'outils, de produits, d'applications ou de services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**.

6. Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après « le Sous-traitant ultérieur ») pour effectuer des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, le Sous-traitant informera le Responsable du Traitement, par écrit et au préalable, de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants. Ces informations doivent clairement indiquer les activités de traitement sous-traitées, le nom et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates de l'accord de sous-traitance. Le Responsable du Traitement dispose d'un délai minimal de 30 jours à compter de la date à laquelle il reçoit ces informations pour s'y opposer. Ladite sous-traitance n'est possible que si le Responsable du Traitement ne s'y est pas opposé dans le délai convenu.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations qui lui incombent en vertu des présentes envers le Responsable du Traitement et selon les instructions données par ce dernier. Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la prise des mesures techniques et organisationnelles appropriées de sorte que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable, vis-à-vis du Responsable du Traitement, de l'exécution de ses obligations par le Sous-traitant ultérieur.

7. Droit à l'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable du Traitement d'informer les personnes qui sont concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes concernées

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant aidera le Responsable du Traitement à satisfaire à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (notamment le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit transférer ces demandes dès leur réception par courrier électronique à l'adresse [adresse email client département légal](#) (indiquer un contact au sein de l'établissement du Responsable du Traitement).

9. Notification des violations des données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifiera au Responsable du Traitement toute violation des données à caractère personnel dans un délai maximum de 78 heures après en avoir pris connaissance sous forme de courriel envoyé à l'adresse : [adresse email client département légal](#). Cette notification sera accompagnée de tous les documents nécessaires afin de permettre au Responsable du Traitement, le cas échéant, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide apportée par le Sous-traitant au Responsable du Traitement en ce qui concerne le respect de ses obligations

Le Sous-traitant aidera le Responsable du Traitement dans le cadre de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données. Le Sous-traitant aidera également le Responsable du Traitement en ce qui concerne la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité énoncées dans le code de conduite et dans la politique de sécurité de « Nom de société Client X »..

12. Sort des données

Au terme de la prestation des services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

à la discrétion des parties :

- détruire toutes les données à caractère personnel, ou
- restituer toutes les données à caractère personnel au Responsable du Traitement, ou
- restituer les données à caractère personnel au Sous-traitant désigné par le Responsable du Traitement.

En même temps que cette restitution, toutes les copies présentes dans les systèmes informatiques du Sous-traitant doivent être détruites. Une fois détruites, le Sous-traitant devra certifier, par écrit, que cette destruction a eu lieu.

13. Le Délégué à la Protection des Données

Le Sous-traitant communique au Responsable du Traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'Article 37 du RGPD.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir un registre écrit de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable du Traitement, contenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable du Traitement pour le compte duquel le Sous-traitant agit, de tout autre Sous-traitant et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du Traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'Article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ; dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, notamment :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement]

15. Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable du Traitement les documents nécessaires pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des

inspections, par le Responsable du Traitement ou un autre auditeur qu'il a autorisé à réaliser des audits, y compris des inspections, et contribuer à ces audits.

V. Obligations du Responsable du Traitement à l'égard du Sous-traitant

Le Responsable du Traitement s'engage à :

1. fournir au Sous-traitant les données mentionnées au point II des présentes ;
2. documenter, par écrit, toute instruction portant sur le traitement des données par le Sous-traitant ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données de la part du Sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris en réalisant des audits et des inspections auprès du Sous-traitant.

Date :

Le Responsable du Traitement

« **Nom de société Client X** ».

Nom :

Fonction :

Signature :

Le Sous-traitant

Fontainebleau Langues & Communication

Nom : Mr KIJEWski

Fonction : Président

Signature :